

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 225/19

**Objet : VOTE DE L'ETAT SPECIAL 2020
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS, BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

2 6 DEC. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-225-19-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la lettre adressée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 octobre 2019 au Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais l'informant de la dotation de gestion pour 2020 ;

L'Etat Spécial 2020 du Territoire du Pays Salonais s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DE L'ETAT SPECIAL 2020	2 761 099.00 €	2 761 099.00 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'ETAT SPECIAL 2020	3 240 000.00 €	3 240 000.00 €

L'Etat Spécial détaillé figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE l'Etat Spécial 2020, Budget primitif, du Territoire du Pays Salonais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-225-19-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Numéro SIRET : 20005480700165

POSTE COMPTABLE : MARSEILLE

M. 57

ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE - CT 3
Budget primitif
Voté par nature

ANNEE 2020

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DE L'ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE		A
I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent état spécial du territoire : - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, l'état spécial de territoire est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ». III – La comparaison s'effectue par rapport à l'état spécial de Territoire primitif de l'exercice précédent.		

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « primitif » ou « cumulé ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

I -- INFORMATIONS GENERALES			
EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT -- RESULTATS (1)			I
			B1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	(3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	(4)	0,00	A3

NEANT

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		
I + II	III + IV	Solde (B)		
TOTAL des RAR	0,00	0,00	B1	0,00
Investissement	0,00	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1	0,00	
Investissement	A2 + B2	0,00	
Fonctionnement	A3 + B3	0,00	

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES			B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Depenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		
018	RSA	(1) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		
011	Charges à caractère général (4)	(1) 0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre (III)
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impôts locaux	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE
VUE D'ENSEMBLE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE – VOTE ET REPORTS

II

DEPENSES

RECETTES

3 240 000,00

3 240 000,00

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)

0,00

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)

(si solde négatif)
0,00

(si solde positif)
0,00

Total de la section d'investissement (2)

3 240 000,00

DEPENSES

RECETTES

2 761 099,00

2 761 099,00

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)

0,00

002 Résultat de fonctionnement reporté (1)

(si déficit)
0,00

(si excédent)
0,00

Total de la section de fonctionnement (2)

2 761 099,00

TOTAL DE L'ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE (4)

6 001 099,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total de l'état spécial de territoire = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – PAR CHAPITRE

III
A2

Chapitre (1)	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
Total des recettes réelles	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					3 240 000,00

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – PAR CHAPITRE		A1

Chapitre (1)	Pour mémoire, état spécial du territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
Total des dépenses réelles	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé					0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées					3 240 000,00

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00			
4581173007 POLITIQUE DE LA VILLE / ANRU	355 090,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
4581173008 DFCI	565 963,00		580 000,00	580 000,00	580 000,00
4581173012 ENTRETIEN PISCINE	20 000,00		29 000,00	29 000,00	29 000,00
4581183015 EAUX PLUVIALES	1 300 000,00		1 335 000,00	1 335 000,00	1 335 000,00
4581183016 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIES	220 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
4581183017 PLAN LOCAL URBANISME	265 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
4581193018 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	60 000,00		39 000,00	39 000,00	39 000,00
4581193019 ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00		227 774,00	227 774,00	227 774,00
4581193020 PPRT	170 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
4581193028 PARCS & AIRES DE STATIONNEMENT			24 226,00	24 226,00	24 226,00
Total des dépenses réelles	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	3 240 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00	0,00
Charges transférées	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées					3 240 000,00

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 168 332,00	0,00	3 456 053,00	3 456 053,00	3 456 053,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Opte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
4582173007 POLITIQUE DE LA VILLE / ANRU	355 090,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
4582173008 DFCI	565 963,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
4582173012 ENTRETIEN PISCINE	20 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
4582183015 EAUX PLUVIALES	1 300 000,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00	1 335 000,00
4582183016 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIES	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
4582183017 PLAN LOCAL URBANISME	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
4582193018 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	60 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
4582193019 ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00	0,00	227 774,00	227 774,00	227 774,00
4582193020 PPRT	170 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
4581193028 PARCS & AIRES DE STATIONNEMENT		0,00	24 226,00	24 226,00	24 226,00
Total des recettes réelles	3 456 053,00	0,00	3 240 000,00	3 240 000,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					3 240 000,00

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – PAR CHAPITRE			B1

DEPENSES

Chap. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
011	Charges à caractère général	2 387 945,00	0,00	1 994 599,00	1 994 599,00	1 994 599,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	682800,00	0,00	756 800,00	756 800,00	756 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	3 070 745,00	0,00	2 751 399,00	2 751 399,00	2 751 399,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)					
	Total des dépenses financières	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
	Total des dépenses réelles	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
				D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées					2 761 099,00

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – PAR CHAPITRE			B2

Chap. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
016	APA					
017	RSA / Régularisations de RMI					
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	349 400,00		332 000,00	332 000,00	332 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)					
74	Dotations et participations	2 731 045,00		2 429 099,00	2 429 099,00	2 429 099,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)					
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00				
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00				
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
				R002 Résultat reporté ou anticipé		0,00
				Total des recettes de fonctionnement cumulées		
				2 761 099,00		

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B3

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
011	Charges à caractère général	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
		2 387 945,00	0,00	1 994 599,00	1 994 599,00	1 994 599,00
60611	Eau et assainissement	90 900,00	0,00	78 150,00	78 150,00	78 150,00
60622	Carburants	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
60623	Alimentation	5 900,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
60624	Produits de traitement	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 800,00	0,00	4 750,00	4 750,00	4 750,00
60631	Fournitures d'entretien	11 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	23 100,00	0,00	23 050,00	23 050,00	23 050,00
60636	Habillage et vêtements de travail	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
6064	Fournitures administratives	4 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
611	Contrats de prestations de services	1 095 540,00	0,00	287 131,00	287 131,00	287 131,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	7 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	550 000,00	0,00	395 000,00	395 000,00	395 000,00
61524	Entretien bois et forêts	15 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
6156	Maintenance	63 300,00	0,00	55 369,00	55 369,00	55 369,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 240,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE -CT 3 - CONSEIL DE TERRITOIRE - BP 2019

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6188	Autres frais divers	13 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	55 200,00	0,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00
6228	Divers	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6231	Annonces et insertions	13 825,00	0,00	12 825,00	12 825,00	12 825,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
6234	Réceptions	20 400,00	0,00	10 100,00	10 100,00	10 100,00
6236	Catalogues et imprimés	27 900,00	0,00	28 010,00	28 010,00	28 010,00
6238	Divers	22 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	180,00	0,00	100,00	100,00	100,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, Déplacements et missions	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	670,00	0,00	650,00	650,00	650,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	48 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres GFP	0,00	0,00	710 364,00	710 364,00	710 364,00
6288	Autres services extérieurs	51 950,00	0,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	682 800,00	0,00	756 800,00	756 800,00	756 800,00
657348	Subv. fonct. autres communes	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct autres EPL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	44 500,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
65748	Subv. fonct. asso. personnes privées	589 800,00	0,00	682 800,00	682 800,00	682 800,00
6583	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 070 745,00	0,00	2 751 399,00	2 751 399,00	2 751 399,00

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE -CT 3 - CONSEIL DE TERRITOIRE - BP 2019

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi- budgétaires)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)					
Total des charges financières et exceptionnelles		9 700,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
Total des dépenses réelles		3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses cumulées						2 761 099,00

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

III – VOTE DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, état spécial de territoire précédent	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	349 400,00	0,00	332 000,00	332 000,00	332 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevance de sces à caractère sportif	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7066	Redevances services à caractère social	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Autres remboursements de frais	26 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 731 045,00	0,00	2 429 099,00	2 429 099,00	2 429 099,00
74718	Autres participations Etat	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	2 553 045,00	0,00	2 279 099,00	2 279 099,00	2 279 099,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	3 080 445,00	0,00	2 761 099,00	2 761 099,00	2 761 099,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes cumulées			Total des recettes cumulées		2 761 099,00

(1) Détailler en fonction du plan des comptes et des compétences exercées par le conseil de territoire

IV – ARRETE ET SIGNATURES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/12/2019

Présenté par (1). Le Président

A, le Salon de Provence le 16/12/2019
Délibéré par le conseil de territoire (2), réunie en session

A, le Salon de Provence le 16/12/2019
Les membres du conseil de territoire

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/12/2019, et de la publication le 26/12/2019

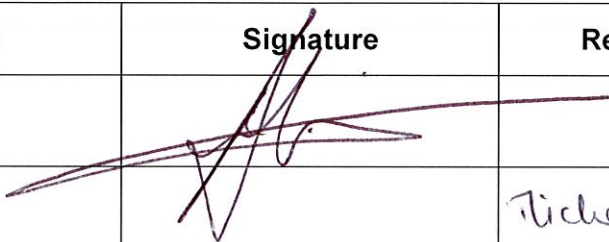
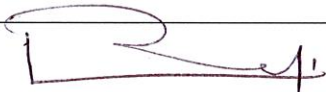
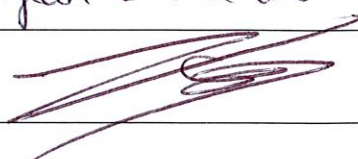
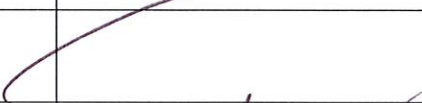
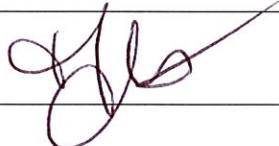
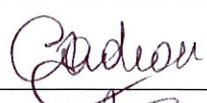
A, le Salon de Provence le 26/12/2019

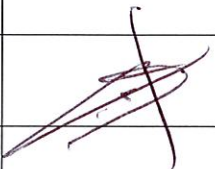
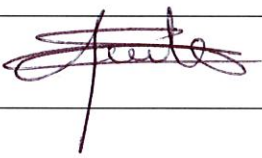
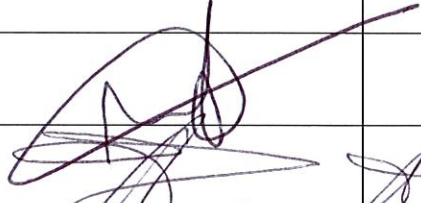
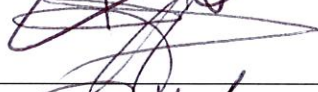
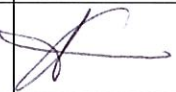
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

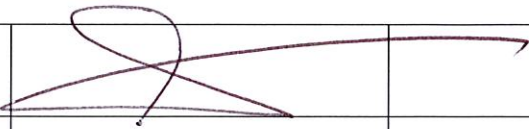
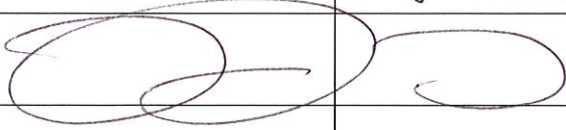
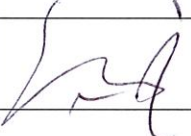
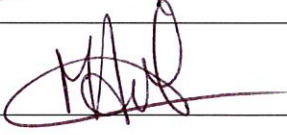
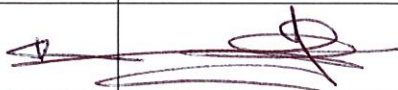
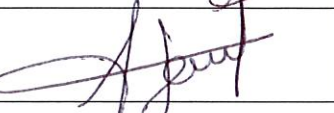
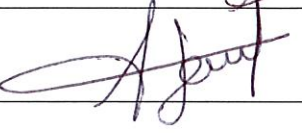
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

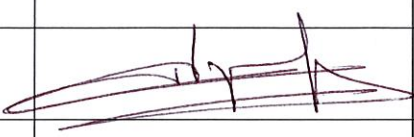
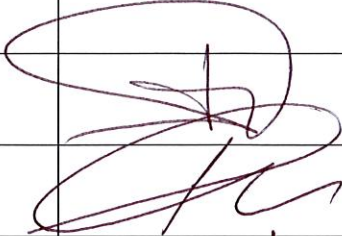
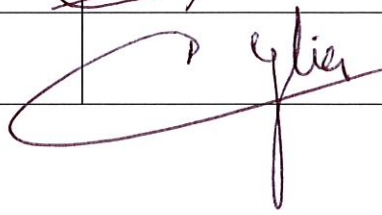
CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 16 DECEMBRE 2019

ETAT SPECIAL 2020 – BUDGET PRIMITIF

Nom – Prénom	Signature	Représenté par
ALVISI Patrick		
AMALRIC Christophe		Nicolas Nille
ANDREONI Serge		
APPARICIO Patrick		André Bertero
BERTERO André		
BONFILLON Marylène		
BRICOUT Catherine		Jean-claude Cadiou
BRUCHET Éric		
BRUNEL Florian		
BUNTZ Monique		
BURESI Joëlle		
CADIOU Jean-Claude		
CASORLA Catherine		
CHOUZY Pierre		David Ytler

CLISSON Chantal		
COLOMB Auguste		
CORREIA D'ALMEIDA Carole		
CORTESI Claude		
DE FILIPPO Evelyne		christian RAPAUD
DENIS Olivier		
FABRE Jean-Claude		
FARRO Dimitri		
FERNANDEZ Françoise		
FRISONI Gérard		
GAUTHIER Bérengère		yves wist
GENTE-CEAGLIO Hélène		
GIACOBETTI Rita		
GINOUX Philippe		
GOMEZ Alexandra		
GRANGE Philippe		
GUILLAUME Jean-Pierre		Valerie Nillancourt- audibert
GUIROU Olivier		
HEYRAUD Patricia		olivier Denis
HOARAU Denis		

ISNARD Nicolas		
JEAN Lionel		Serge Andueuri
KHELFA Didier		
LE ROUX Brice		Sandrine PRAT
LE RUDULIER Stéphane		chantal Clisson
LEROI Richard		
LUCCHINI Corinne		
MAGGI Jean-Pierre		
MILLANCOURT-AUDIBERT Valérie		
MILLE Michel		
MONET Laurence		
MONTECOT Pascal		François Fernandez
PALMITESSA Joseph		
PONS Henri		
POZZI Sandrine		Richard Leroi
PRAT Sandrine		P
RAPAUD Christian		
ROUX Michel		
SAINT-MIHIEL Nathalie		
SOURD Marie-France		

TILLIE-CHAUCHARD Caroline		
VANWYNSBERGHE Jean		
VERAN Philippe		
WIGT Yves		
YAHIAI Mourad		
YTIER David		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 226/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE --
PARTICIPATION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET
ANNEXE « DECHETS » DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyn DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Béatrice GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-226-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Participation 2020 du budget principal à l'équilibre du Budget annexe « Déchets » du territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2017, exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnés en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 067-4523/18/CM du 18 octobre 2018, la création, au 1er janvier 2019, d'un budget annexe « collecte et traitement des déchets » du Pays Salonais. Cette étape est préalable à la création ultérieure d'un budget unique pour l'ensemble des territoires qui sera annexé au budget principal de la Métropole. Ce nouveau budget annexe intègre l'ensemble des moyens en régie et des prestations externalisées participant à la collecte, au transfert et au traitement des déchets dont le traitement des personnels affectés à ce service précédemment inscrit dans l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais.

013-200054807-20191216-226-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est comptabilisé dans son intégralité au sein du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En effet, le produit d'une taxe ne peut être scindé au sein d'une même collectivité entre différents budgets.

Par conséquent, il doit être opéré pour chacun des quatre budgets annexes « déchets » des versements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs. Par ailleurs, des contributions complémentaires du Budget Principal doivent être opérées lorsque le besoin de financement des budgets excède le produit de la TEOM.

Ainsi, pour information, les versements de fiscalité représentatifs du produit de TEOM du territoire du Pays Salonais, évalués d'après les bases notifiées 2020 transmises par la direction régionale des finances publiques, ont été inscrits au Budget Primitif 2020 à hauteur de 16 162 300,00 euros.

De plus, des contributions complémentaires prévisionnelles ont été inscrites au Budget Primitif 2020, sans toutefois permettre l'équilibre de ce budget annexe. Le recours à une participation du Budget Principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du CGCT, est donc nécessaire.

Cette participation s'établit de manière prévisionnelle pour l'exercice 2020 à 431 491,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation à l'équilibre du Budget Annexe « Collecte et Traitement des déchets » du Pays Salonais versée par le Budget Principal pour l'exercice 2020

Article 2:

Est fixée la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » du Pays Salonais au montant maximum inscrit au budget 2020. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Participation 2020 du budget principal à l'équilibre du Budget annexe « Déchets » du territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

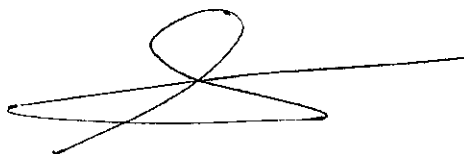
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-226-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 227/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
BUDGETS ANNEXES DU TERRITOIRE DE SALON –
DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyn DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRÉSENTS	AYANT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-227-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budgets Annexes du Territoire de Salon – Décision modificative de l'exercice 2019 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la Décision Modificative a pour objet d'ajuster les prévisions de dépenses et les recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget qui ont fait l'objet de modifications au cours de l'exercice.

Equilibre de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	0,00 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	0,00 euros

La décision modificative n°2 détaillée, figure en annexe, et ne présente des inscriptions qu'en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-227-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- La délibération FAG 097-4913/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération FAG 031-6338/19/CM approuvant le Budget Supplémentaire 2019 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais
- La délibération FAG 006-7044/19/CM approuvant la Décision Modificative 2019 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil du Territoire du Pays Salonais en date du 16 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article Unique :

Est adoptée la Décision Modificative n°2 pour 2019 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des déchets » du Territoire du Pays Salonais, telle que présentée et annexée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets Annexes du Territoire de Salon – Décision modificative de l'exercice 2019 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-227-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-227-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 228/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
BUDGETS ANNEXES DU TERRITOIRE DE SALON –
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyn DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-228-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budgets Annexes du Territoire de Salon – Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le Conseil de Métropole doit se prononcer sur les Budgets Primitifs des budgets annexes du territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020. Ces budgets annexes sont établis :

- *selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets annexes « Collecte et traitement des déchets » et « Opérations d'aménagement » ;*
- *selon la nomenclature budgétaire et comptable M49 pour les budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement ».*

Ils sont votés par nature avec présentation fonctionnelle.

Sont présentés ci-après les équilibres des Budgets Primitifs de ces budgets annexes. Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération ainsi que les maquettes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-228-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°228/19)

Equilibre du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets » :

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	20 080 703 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	2 879 045 euros

Equilibre du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Eau potable » :

Section d'Exploitation (charges et produits)	5 854 951 euros
Section d'Investissement (charges et produits)	9 736 309 euros

Equilibre du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Assainissement » :

Section d'Exploitation (charges et produits)	3 741 611 euros
Section d'Investissement (charges et produits)	9 065 453 euros

Equilibre du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Opérations d'aménagement »

Section de Fonctionnement (dépenses et recettes)	6 432 000 euros
Section d'Investissement (dépenses et recettes)	3 216 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Délibère

Article Unique :

Sont approuvés les Budgets Primitifs 2020 des budgets annexes du Territoire du Pays Salonais, par nature avec présentation fonctionnelle, tels qu'ils sont présentés ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets Annexes du Territoire de Salon – Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

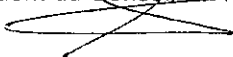
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-228-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191216-228-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019